



Cahier Spécial des Charges

BEN19010-10031

**Marché de Fournitures relatif à « l'acquisition
d'équipements médico-techniques et autre équipement
au profit de l'INMeS et de l'IFSIO »**

Procédure Négociée Sans Publication Préalable

BENIN

Table des matières

1	Généralités.....	6
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	6
1.2	Pouvoir adjudicateur.....	6
1.3	Cadre institutionnel de Enabel.....	6
1.4	Règles régissant le marché.....	7
1.5	Définitions.....	8
1.6	Confidentialité.....	10
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel	10
1.6.2	Confidentialité.....	10
1.7	Obligations déontologiques	10
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	11
2	Objet et portée du marché.....	12
2.1	Nature du marché	12
2.2	Objet du marché	12
2.3	Lots.....	12
2.4	Durée du marché	12
2.5	Variantes	12
2.6	Quantité	12
3	Procédure.....	15
3.1	Mode de passation.....	15
3.2	Publication	15
3.3	Information	15
3.4	Visite de site	15
3.5	Offre	16
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	16
3.4.2	Durée de validité de l'offre	16
3.4.3	Determination des prix	16
3.4.4	Eléments inclus dans le prix	16
3.4.5	Introduction des offres	17
3.4.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.....	18
3.4.7	Dépôt et Ouverture des offres.....	18
3.5	Sélection des soumissionnaires	19
3.5.1	Motifs d'exclusion.....	19

3.5.2 Critères de sélection	19
3.5.2.1 Critères de capacité techniques.....	19
3.5.2.2 Critères de capacité financière	20
3.5.3 Régularité de l'offre	21
3.5.4 Aperçu de la procédure.....	22
3.5.5 Critères attribution	22
3.5.5.1 Cotation finale.....	22
3.5.5.2 Attribution du marché	22
3.6 Conclusion du contrat.....	23
4 Dispositions contractuelles particulières.....	24
4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	24
4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)	24
4.3 Confidentialité (art. 18).....	25
4.4 Protection des données personnelles.....	26
4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)	27
4.6 Cautionnement (art.25 à 33)	27
4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)	29
4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	29
4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	29
4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)	29
4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	29
4.8.4 Circonstances imprévisibles.....	30
4.9 Réception technique préalable (art. 41-42).....	30
4.10 Modalités d'exécution (art. 115 es)	30
4.10.1 Commandes partielles (art. 115)	30
4.10.2 Délais et clauses (art. 116)	31
4.10.3 Quantités à fournir (art. 117).....	31
4.10.4 Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149).....	31
4.10.5 Emballages (art.119)	32
4.10.6 Vérification de la livraison (art. 120).....	32
4.10.7 Responsabilité du fournisseurs (art. 122)	32
4.11 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels.....	33
4.12 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126).....	33

4.12.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	33
4.12.2	Amendes pour retard (art. 46 et 123).....	34
4.12.3	Mesures d'office (art. 47 et 124)	34
4.13	Fin du marché	35
4.13.1	Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128).....	35
4.13.2	Transfert de propriété (art. 132).....	35
4.13.3	Délai de garantie (art. 134)	35
4.13.1	Réception définitive (art. 135)	35
4.14	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 127)	35
4.15	Litiges (art. 73)	36
4.16	Obligations du pouvoir adjudicateur (art.136)	36
4.17	Obligations du fournisseur (art. 137 et 138).....	36
5	Spécifications techniques	38
5.1	Conditions générales.....	38
5.2	La garantie.....	38
5.3	Visite de site.....	38
5.4	Service après-vente	39
5.5	Lieux où les équipements seront livrés	39
5.6	Caractéristiques techniques	39
6	Formulaires	2
6.1	Fiche d'identification	2
6.1.1	Personne physique.....	2
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	3
6.1.3	Entité de droit public	4
6.1.4	Sous-traitants.....	4
6.2	Formulaire d'offre - Prix.....	5
	Détail de prix.....	6
	Détail de prix.....	8
	Détail de prix.....	9
6.3	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	10
6.4	Déclaration intégrité soumissionnaires	12
6.5	La liste des principaux fournitures similaires des 3 dernières années :	13
6.6	Récapitulatif des documents à remettre	14
	Vis-à-vis des critères/motifs d'exclusion :	14

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Léa INGABIRE, ECA international au Bénin et Philippe COMPAORE, Intervention Manager Equité.

1.3 Cadre institutionnel de Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.

CSC BEN19010-10031_Acquisition d'équipements médico-techniques au profit de l'INMeS et de l'IFSI

- de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail⁴ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
 - sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
 - le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
 - le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁵ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁶
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁷ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁸ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.

- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;

⁴ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

⁵ M.B. 14 juillet 2016.

⁶ M.B. du 21 juin 2013.

⁷ M.B. 9 mai 2017.

⁸ M.B. 27 juin 2017.

- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- La législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail' ou similaire
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel au Bénin ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications

JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne

OCDE : l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure

d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.7.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Ce marché public est un marché de fournitures.

2.2 Objet du marché

Ce marché de fournitures consiste en « **l'acquisition d'équipements médico-techniques et autres équipements au profit de l'INMeS et de l'IFSI** », conformément aux conditions du présent CSC ».

2.3 Lots

Le présent marché est constitué de trois lots constituant un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, ou plusieurs lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

La description du lot unique est reprise dans la partie 5 du présent CSC.

Lot 1 : Equipements médico-techniques au profit de l'INMeS et IFSIO

Lot 2 : Equipements et mise en place de la salle de simulation de dialyse au profit de l'INMeS

Lot 3 : Equipements divers au profit de l'INMeS et IFSIO

2.4 Durée du marché

Le marché débute pour chacun des lots à la notification de l'attribution et a une durée de deux ans.

Le délai de livraison du marché pour chaque lot est de **quatre-vingt-dix (90) jours calendaires** à partir du lendemain de la réception du bon de commande.

2.5 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

2.6 Quantité

Ce marché contient les quantités minimales par lot qui seront commandées dès l'attribution du marché. Durant la durée du marché, d'autres quantités pourraient être commandées dans le futur.

Lot 1 : Equipements médicotechniques au profit de l'INMeS et IFSIO

Poste	Désignation	Quantités minimales
1.	Pèse-personne avec toise	1
2.	Fauteuil pèse-personne	1
3.	Mannequin Ambu Man pour soins palliatifs	1
4.	Aspirateur de mucosités	2
5.	Respirateur	1
6.	Laryngoscope avec lames de tailles différentes	2
7.	Sonde trachéale	80
8.	Sonde nasogastrique	50
9.	Sonde d'aspiration trachéale	50
10.	Aiguille à ponction lombaire	150
11.	Cathéter veineux	300
12.	Seringue 20cc	100
13.	Seringue 10cc	500
14.	Seringue 5cc	500
15.	Tensiomètre manuel	2
16.	Tensiomètre électronique	5
17.	Oxymètre de pouls avec capteur pour adulte et enfant	3
18.	Thermomètre électronique	4
19.	Kits de pansements stérile	500
20.	Valise de visite à domicile	2
21.	Glucomètre	2
22.	Tambour Inox	2
23.	Boîte de laparotomie	2
24.	Simulateur chirurgical (scénarii vidéothèque)	1
25.	Pousse Seringue électrique	1
26.	Respirateur	1
27.	Boîte d'orthopédie	1
28.	Simulateur statique artisanale de sutures chirurgicales	3

Lot 2 : Equipements et mise en place salle de simulation de dialyse au profit de l'INMeS

Poste	Désignation	Quantité minimale
01	Une unité de traitement d'eau	01
02	Générateur d'hémodialyse	01
03	Kits d'hémodialyse pour 50 séances d'hémodialyse	50
04.a	Cathéter central d'hémodialyse simples	20
04.b	Cathéter central d'hémodialyse tunnélisés	10
05	Un mannequin Ambu Man Corps entier avec une Fistule Artério-Veineuse (FAV)	01
06	Mannequin pour prise de voie centrale	01
07	Fauteuil de dialyse	01
08	Tablette de dialyse pour les soins	01
09	Lit médicalisé	01
10	Mannequin Simulateur pour dialyse péritonéale	01
11	Consommables pour 100 séances de dialyse péritonéale	100
12	Matériel audio-visuel	1
13	Mobilier	2
14	Point d'eau pour hygiène des mains	1
15	Ordinateur bureau	1
16	Onduleur/régulateur adapté	1
17	Babyphone / interphone adapté	1

Lot 3 : Divers Equipment au profit de l'INMeS et de l'IFSI

Poste	Désignation	Quantité minimale
1	Ecran de projection	5
2	Flip chart +papier	12
3	Vidéo projecteurs fixe + système acoustique avec 2 hauts parleurs + Pointeur	3
4	Tableau Blanc Interactif	1
5	Onduleur type 1	8
6	Onduleur type 2	1
7	Ecran motorisé	6

8	Scanner	1
9	Caméra de surveillance rotative	2
10	Rallonge multiprises type 1	3
11	Rallonge multiprises type 2	4
12	Fontaine d'eau	2

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'art. 42, 1^o, a) de la loi du 17 juin 2016.

3.2 Publication

En plus de l'invitation à soumissionner, le présent CSC est publié sur le site web d'Enabel et dans les journaux La Nation et Matin libre au Bénin.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par **Mme Raissatou ANGO**. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Les questions durant la publication peuvent être posées à :

Mme Raissatou ANGO, Email : raissatou.ango@enabel.be avec copie à :

Mr Pascal SOROHEYE, Email : pascal.soroheyeye@enabel.be, et **Mme Léa INGABIRE**, Expert international en contractualisation lea.ingabire@enabel.be

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

3.4 Visite de site

Une visite de site est obligatoire pour le lot 2 « Equipement et mise en place de la salle de simulation de dialyse » pour prendre en compte dans l'offre toutes les contraintes architecturales (maçonnerie, plomberie, électricité, menuiserie, sonorisation...) pour le fonctionnement de la salle. La visite de site aura le **Mardi 22/11/2022 à 10 heures 00** dans l'enceinte de l'INMeS.

A l'issu de la visite, une attestation de visite de site signée sera délivrée pour le lot 2 à tous les soumissionnaires ayant effectué la visite de site. Le soumissionnaire du lot 2 doit introduire l'attestation de visite signée dans son dossier de soumission.

3.5 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

3.4.4 Eléments inclus dans le prix

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- 1° Le prix des fournitures
- 2° Le prix des services nécessaires à la mise en service des fournitures,
- 3° Le prix des travaux d'installation éventuels (si applicable)
- 4° les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire,
- 5° les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;
- 6° le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;

- 7° la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;
- 8° le montage et la mise en service ;
- 9° la formation nécessaire à l'usage ;
- 10° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des services ; travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Les fournitures sont livrées **DDP (Incoterms 2020)** au lieu de livraison indiqué au Point 4.10.4

Le projet EQUITE est exonéré de droits de douane et TVA. Avant toute livraison, le soumissionnaire est prié de se mettre en contact avec le fonctionnaire dirigeant afin de s'enquérir de tout document nécessaire pour accompagner la livraison auprès des douanes béninoises.

3.4.5 Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

- Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire **joindra à l'offre 2 copies**. Le cas échéant, ces copies peuvent être introduites sous forme d'un ou plusieurs fichiers **au format PDF sur Clé USB**.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention : **offre BEN 19010-10031 « Acquisition d'équipements médico-techniques et autres équipements au profit de l'INMeS et de l'IFSIO » LOT N°**

Les offres doivent être structurées en pages bien numérotées dans l'ordre et doivent porter une table des matières indiquant la page de chaque document.

Elle peut être introduite :

- a) par la poste (envoi normal ou recommandé)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

**Att. Raïssatou AMADOU
Enabel**

Projet EQUITE

Dassa-Zoumè, zone 5, Quartier Ayédèro. Maison BELLO Labo, accolée à une mosquée.

A l'Att : Mme Raïssatou ANGO/EQUITE

Email : raissatou.ango@enabel.be

- b) par remise contre accusé de réception.

Au projet EQUITE à Dassa-Zoumè, zone 5, Quartier Ayédèro. Maison BELLO Labo, accolée à une mosquée.

Le secrétariat est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 8 h. à 13 h. 30 et de 14 h.15 à 17 h 30

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l'AR Passation).

3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.4.7 Dépôt et Ouverture des offres

La date limite d'introduction des offres est fixée au **Jeudi 01/12/2022.à 15 heures 00 heure de Cotonou au plus tard** dans les locaux du projet d'EQUITE à Dassa, quartier Ayédéro. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

L'ouverture des offres n'est pas publique.

3.5 Sélection des soumissionnaires

3.5.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017. **Il signera pour ce faire la Déclaration de non exclusion au Point 6.4**

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

3.5.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

3.5.2.1 Critères de capacité techniques

Le soumissionnaire devra démontrer sa capacité technique à réaliser le présent marché. Pour ce faire, il démontrera :

Lots 1 et 2

- Être une **personne morale** immatriculée dans le pays d'établissement ;
- Être spécialisé dans la fourniture d'équipements biomédicaux ;
- Avoir des références de **marchés similaires réalisés (fourniture d'équipements biomédicaux)** au cours des trois dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres.
- **Fournir pour les deux lots :**
 - Le certificat d'immatriculation du soumissionnaire dans le pays d'établissement ;
 - Une **liste de services similaires (fourniture d'équipements biomédicaux)** exécutés les trois dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres indiquant le titre, les noms et coordonnées des clients, les dates de réception définitive ainsi que les montants des contrats. (Voir point 5.9)
 - **Les attestations de bonne fin d'exécution + les copies de contrats + PV de réception définitive pour au minimum deux (02) de ces références de marchés similaires (fourniture de matériel et équipements médico-techniques)** réalisés (réception définitive) au cours des trois dernières années à

compter de la date limite de dépôt des offres. Le montant moyen de ces deux (02) références attestées doit être d'un montant minimum de **30 000 € Euros**.

Lot 3

- Être une **personne morale** immatriculée dans le pays d'établissement ;
 - Être spécialisé dans la fourniture d'équipements de bureau ;
 - Avoir des références de **marchés similaires réalisés (fourniture d'équipements de bureau)** au cours des trois dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres.
- **Fournir pour le lot 3 :**
- Le certificat d'immatriculation du soumissionnaire dans le pays d'établissement ;
 - Une **liste de services similaires (fourniture d'équipements de bureau)** exécutés les trois dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres indiquant le titre, les noms et coordonnées des clients, les dates de réception définitive ainsi que les montants des contrats. (Voir point 5.9)
 - **Les attestations de bonne fin d'exécution + les copies de contrats + PV de réception définitive** pour **au minimum deux (02) de ces références** de marchés similaires (**fourniture de matériel et équipements de bureau**) réalisés (réception définitive) au cours des trois dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres. Le montant moyen de ces deux (02) références attestées doit être d'un montant minimum de **10 000 € Euros**.

3.5.2.2 Critères de capacité financière

Le soumissionnaire doit prouver sa capacité financière à exécuter le marché. Pour ce faire le soumissionnaire doit :

Lot 1 : Equipements médico-techniques au profit de l'INMeS et IFSIO

SOIT prouver

Qu'il dispose d'une ligne de crédit inconditionnelle et irrévocable **d'un montant minimum de 20.000 euros**. Il joindra l'attestation bancaire de ligne de crédit indiquant la référence et titre du marché et le montant qui sera disponible.

SOIT

Qu'il dispose de disponibilités financières **d'un montant minimum de 20.000 euros**. Il joindra l'attestation bancaire de disponibilités financières indiquant la référence et titre du marché et le montant disponible.

Lot 2 : Equipements et mise en place de la salle de simulation de dialyse au profit de l'INMeS

SOIT prouver

Qu'il dispose d'une ligne de crédit inconditionnelle et irrévocabile **d'un montant minimum de 10.000 euros**. Il joindra l'attestation bancaire de ligne de crédit indiquant la référence et titre du marché et le montant qui sera disponible.

SOIT

Qu'il dispose de disponibilités financières **d'un montant minimum de 10.000 euros**. Il joindra l'attestation bancaire de disponibilités financières indiquant la référence et titre du marché et le montant disponible.

Lot 3 : Equipements divers au profit de l'INMeS et IFSIO

SOIT prouver

Qu'il dispose d'une ligne de crédit inconditionnelle et irrévocabile **d'un montant minimum de 10.000 euros**. Il joindra l'attestation bancaire de ligne de crédit indiquant la référence et titre du marché et le montant qui sera disponible.

SOIT

Qu'il dispose de disponibilités financières **d'un montant minimum de 10.000 euros**. Il joindra l'attestation bancaire de disponibilités financières indiquant la référence et titre du marché et le montant disponible.

N.B : Seules les attestations mentionnant le numéro du marché et du/des lot(s) et du montant seront acceptées. Les attestations doivent être délivrées par une institution bancaire. Les attestations délivrées par les établissements financiers, de garantie ou d'assurance même à caractère bancaire ne seront pas acceptées.

- Joindre une attestation bancaire de ligne de crédit pour le chacun des lots du marché auquel il soumissionne. **OU**
- Joindre une attestation bancaire attestant que le soumissionnaire dispose des fonds égaux au montant total des offres auxquelles il soumissionne

3.5.3 Régularité de l'offre

Les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Fournir :

CSC BEN19010-10031_Acquisition d'équipements médico-techniques au profit de l'INMeS et de l'IFSIO

- **La conformité aux spécifications techniques** sera appréciée sur base des fiches techniques, prospectus et des références de chaque article proposé.
- **La certification CE des équipements** indiqués dans la partie 5 Spécifications techniques.
- **Le délai de livraison**

3.5.4 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant le critère d'attribution précisé dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base du critère d'attribution "prix/coût" mentionné dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

3.5.5 Critères attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte du critère suivant :

Prix : 100%

La formule suivante sera utilisée :

L'offre la moins cher reçoit le maximum de points.

Point offre X = (Prix de l'offre la plus basse/ Prix de l'offre X) x 100

3.5.5.1 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

3.5.5.2 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.6 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux ‘Règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics’ de l’AR du 14 janvier 2013, ci-après ‘RGE’ ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l’absence d’indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d’application.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est **M. Pascal SOROHEYE**, courriel : pascal.soroheye@enabel.be

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l’interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l’exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l’exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l’exécution du marché, y compris la délivrance d’ordres de service, l’établissement de procès-verbaux et d’états des lieux, l’approbation des services, des états d’avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d’avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n’est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d’exécution, ...) du contrat, même si l’impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n’a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l’adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L’adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. L’adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d’autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu’après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

Lorsque l’adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l’adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l’adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les

dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir

CSC BEN19010-10031_Acquisition d'équipements médico-techniques au profit de l'INMeS et de l'IFSO

obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.4 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

<< OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN **avec** SOUS-TRAITANT =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traités sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X]. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

<< OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA de chaque lot du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, les adjudicataires belges doivent constituer un dossier sur e-DEPO ([E-DEPO | SPF Finances \(belgium.be\)](#), ensuite de quoi il leur est communiqué des instructions de paiement uniques. Les adjudicataires étrangers doivent compléter le formulaire qu'ils trouvent sur ce site web <https://finances.belgium.be/fr/pai/e-depo#q19>. Une fois le formulaire transmis, des instructions de paiement uniques seront communiquées à l'entreprise.
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement bancaire.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement bancaire.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

CSC BEN19010-10031_Acquisition d'équipements médico-techniques au profit de l'INMeS et de l'IFSI

- 1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement
- 2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

CSC BEN19010-10031_Acquisition d'équipements médico-techniques au profit de l'INMeS et de l'IFSO

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.8.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9 Réception technique préalable (art. 41-42)

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. A la demande de l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l'art et satisfont aux conditions du marché. Si les vérifications opérées comportent la destruction de certains produits, ceux-ci sont remplacés à ses frais par l'adjudicataire. Les documents du marché indiquent la quantité des produits qui seront détruits.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n'est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

4.10 Modalités d'exécution (art. 115 es)

4.10.1 Commandes partielles (art. 115)

Si, pour tout ou partie des quantités à fournir, les documents du marché prévoient une ou plusieurs commandes partielles, l'exécution du marché est subordonnée à la notification de chacune de ces commandes.

Le pouvoir adjudicateur procédera pour chaque fourniture à une « commande partielle » ou « ordre », qui sera notifié par email fournisseur. Les ordres concerteront des quantités CSC BEN19010-10031_Acquisition d'équipements médico-techniques au profit de l'INMeS et de l'IFSO

minimales par poste et le fournisseur doit donc être capable de fournir les quantités minimales mentionnées au point « Quantités ».

Par la suite d'autres commandes seront passées par l'un des projets d'Enabel durant la durée du marché.

4.10.2 Délais et clauses (art. 116)

Tous les postes relatifs aux lots de ce marché doivent être exécutés dans un délai maximal de **quatre-vingt-dix (90) jours calendaires** à compter du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu le bon de commande.

Le bon de commande est adressée au fournisseur soit par email, soit par tout autre moyen permettant de déterminer la date d'envoi de manière certaine.

Les échanges de correspondance subséquents relatifs au bon de commande (et à la livraison) suivent les mêmes règles que celles prévues pour l'envoi du bon de commande chaque fois qu'une partie désire se ménager la preuve de son intervention.

En cas de réception du bon de commande postérieure au délai de deux jours ouvrables, le délai de livraison peut être prolongé au prorata du retard constaté pour la réception du bon de commande, à la demande écrite et justifiée du fournisseur. Si le service qui a fait la commande, après avoir examiné la demande écrite du fournisseur, l'estime fondée ou partiellement fondée, il lui communique par écrit quelle prolongation de délai est acceptée.

En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet du bon de commande empêchant toute exécution de la commande, le fournisseur en avise immédiatement par écrit le service commandeur afin qu'une solution soit trouvée pour permettre l'exécution normale de la commande. Si nécessaire, le fournisseur sollicite une prolongation du délai de livraison dans les mêmes conditions que celles prévues en cas de réception tardive du bon de commande.

En tout état de cause, les réclamations relatives au bon de commande ne sont plus recevables si elles ne sont pas introduites dans les 15 jours (*) de calendrier à compter à partir du premier jour qui suit celui où le fournisseur a reçu le bon de commande.

4.10.3 Quantités à fournir (art. 117)

Le marché contient les quantités minimales mentionnées au point « Quantités ».

Sans préjudice de la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de résilier le marché si les marchandises fournies ne satisfont pas aux exigences imposées ou si elles ne sont pas livrées dans le délai prévu, par le fait de la conclusion du marché, le fournisseur acquiert le droit de fournir ces quantités, sous peine d'indemnisation par le pouvoir adjudicateur.

4.10.4 Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149)

Les matériels et équipements seront livrés dans les lieux indiqués dans le bon de commande. Les équipements seront livrés conformément aux sites de livraison dont la liste est en annexe au présent CSC.

- **L'institut national médico-sanitaire (INMeS) situé à Avenue Jean-Paul II, 12ème Arrondissement de Cotonou, En face de la présidence de la**

République à côté du Centre National Hospitalier Universitaire Hubert Koutoukou MAGA de Cotonou

- **L'institut de formation en soins infirmiers et obstétricaux (IFSO) Situé dans l'enceinte de l'Université de Parakou située au quartier Arafat dans la ville de Parakou.**
- **Tout autre lieu au Bénin lorsque le bon de commande provient d'un autre projet d'Enabel**

L'adjudicataire informe par mail le fonctionnaire dirigeant avant toute livraison de matériel.

4.10.5 Emballages (art.119)

Les emballages restent acquis au pouvoir adjudicateur, sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

4.10.6 Vérification de la livraison (art. 120)

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation faite sur le lieu de livraison mentionné au point 4.10.4 vaut réception provisoire complète.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

4.10.7 Responsabilité du fournisseurs (art. 122)

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l'article 120 sont effectuées, sauf si les pertes

ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

4.11 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.12 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.12.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise

immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.12.2 Amendes pour retard (art. 46 et 123)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.12.3 Mesures d'office (art. 47 et 124)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont:

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.13 Fin du marché

4.13.1 Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)

Les fournitures seront suivies attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

Réception provisoire

A l'expiration du délai d'exécution de **Quatre-vingt-dix (90) jours** prévus, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

4.13.2 Transfert de propriété (art. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des RGE.

4.13.3 Délai de garantie (art. 134)

- Pour le lot 1, le délai de garantie est de minimum un (01) an à l'exception du poste N°25 « Pousse Seringue électrique » dont le délai de garantie est de deux (02) ans.
- Pour le lot 2, le délai de garantie est de deux (2) ans minimum.
- Pour le lot 3, le délai de garantie est d'un (01) an minimum.

Le soumissionnaire indiquera dans son offre (tableau de spécifications techniques) la garantie qu'il fournit sur chaque poste.

4.13.1 Réception définitive (art. 135)

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

4.14 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 127)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

Bureaux du projet EQUITE sis à Dassa au quartier Ayédéro Maison BELLO LABO

Attention : M. Pascal SOROHEYE

Seules les livraisons exécutées de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des fournitures, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au fournisseur.

Le paiement du montant dû au fournisseur doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir

adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie <<ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

Afin que Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire de chaque livraison faisant l'objet d'une même commande.

4.15 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
Rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique

4.16 Obligations du pouvoir adjudicateur (art.136)

Le pouvoir adjudicateur est tenu :

- 1° d'utiliser les fournitures pour les besoins prévus au marché et conformément aux notes techniques d'utilisation fournies par le fournisseur ;
- 2° de n'apporter aucune transformation aux fournitures sans l'accord écrit et préalable du fournisseur.

4.17 Obligations du fournisseur (art. 137 et 138)

Le fournisseur est tenu :

1° de mettre les fournitures à la disposition du pouvoir adjudicateur dans les délais prévus par les documents du marché;

2° D'assurer leur entretien et d'effectuer dans le délai imposé toutes les réparations nécessaires pour maintenir les fournitures en bon état pendant toute la durée du marché.

Lorsque la destruction totale ou partielle des fournitures survient pendant la durée du marché sans que la responsabilité du pouvoir adjudicateur soit engagée, le fournisseur les remplace ou les remet en état à ses frais dans le délai imposé.

5 Spécifications techniques

5.1 Conditions générales

Les fournitures doivent être neuves et garanties d'origine. Elles doivent être exemptes de tout vice ou défaut qui pourrait nuire à leur apparence et à leur bon fonctionnement, et elles doivent être conformes au point « Fiches techniques ».

Le soumissionnaire joindra à son offre :

- Les fiches techniques des fournitures + options à livrer dûment complétées ;
- La garantie offerte sur les fournitures ;
- Les pièces démontrant que le matériel proposé est conforme aux prescriptions techniques du dossier d'appel d'offres à savoir : catalogue, photo dessin marquage CE ;

5.2 La garantie

- Pour le lot 1, le délai de garantie est de minimum un (01) an à l'exception du poste N°25 « Pousse Seringue électrique » dont le délai de garantie est de deux (02) ans.
- Pour le lot 2, le délai de garantie est de deux (2) ans minimum.
- Pour le lot 3, le délai de garantie est d'un (01) an minimum.

Le soumissionnaire indiquera dans son offre (tableau de spécifications techniques) la garantie qu'il fournit sur chaque poste.

5.3 Visite de site

Une visite de site est obligatoire pour le lot 2 « Equipement et mise en place de la salle de simulation de dialyse » pour prendre en compte dans l'offre toutes les contraintes architecturales (maçonnerie, plomberie, électricité, menuiserie, sonorisation...) pour le fonctionnement de la salle. La visite de site aura lieu le Mardi 22/11/2022 à 10 heures 00 à l'Institut National Médico-sanitaire (INMeS) de Cotonou en face de la présidence de la république et à côté du Centre National Hospitalier Universitaire Hubert K. MAGA (CNHU-HKM) de Cotonou.

A l'issu de la visite, une attestation de visite de site signée sera délivrée pour le lot 2 à tous les soumissionnaires ayant effectué la visite de site. Le soumissionnaire du lot 2 doit introduire l'attestation de visite signée dans son dossier de soumission.

5.4 Service après-vente

La Formation à la gestion de la salle et à l'utilisation des équipements est obligatoire pour le lot 2 uniquement. La formation doit être exécutée pendant au moins 48 heures au moins et doit prendre en compte l'utilisation des équipements et leur entretien courant. Un support de formation sera remis aux participants

5.5 Lieux où les équipements seront livrés

Concernant les quantités minimales, les équipements seront livrés conformément aux sites de livraison dont la liste est en annexe au présent CSC.

Pour les commandes ultérieures, les matériels et équipements seront livrés dans les lieux indiqués dans le bon de commande.

5.6 Caractéristiques techniques

Lot 1 : Equipements médicotechniques au profit de l'INMeS et de l'IFSI

Poste	Désignation	Quantités minimales	
01	Pèse-personne avec toise	1	<p>Applications : destiné à indiquer la masse corporelle d'une personne debout Marque : Modèle : Certification CE : Spécifications techniques minimales : pèse personne mécanique - Portée 150 kg - Précision 100 g - Lecture directe sur grand cadran Toise en aluminium avec plage de mesure de 80 à 210 cm (+/-20%) Fournir le liens internet pouvant avoir accès au prospectus du fabricant Garantie : 1 an</p>
02	Fauteuil pèse-personne	1	<p>Applications : pour la pesée d'une personne assise ; usage médical. Marque: Modèle: Certification CE : Poids supportable : 200 Kg,</p>

CSC BEN19010-10031_Acquisition d'équipements médico-techniques au profit de l'INMeS et de l'IFSI

			<p>Alimentation batterie rechargeable Alimentation sur secteur avec adaptateur (220V, 50hz) - Graduation par 100g. - Écran LCD : - au moins fonctions : Marche/Arrêt et TARE - Affichage de l'état de la batterie. et adaptateur secteur. - Autonomie minimale de 50 heures Poids maximal du fauteuil : 30 kg</p> <p>Fournir le liens internet pouvant avoir accès au prospectus du fabricant</p> <p>Garantie : 1 an</p>
03	Mannequin Ambu Man pour soins palliatifs	1	<p>Mannequin de taille adulte permet l'entraînement aux principales techniques de soins hospitaliers :</p> <p>Marque: Modèle: Certification CE: <ul style="list-style-type: none"> • Hygiène bucco-dentaire • Injection intramusculaire (bras et fesse), intraveineuse et sous-cutanée • Soins de stomie (colostomie, iléostomie et stomie suprapubienne...) • Lavage et gavage nasogastrique • Cathétérisme pour patient masculin et féminin • Lavement • Douche vaginale et frottis • Palpation de la prostate • Palpation de la poitrine (possibilité d'interchanger 1 poitrine masculine et poitrines féminines anormales) • Moignon d'amputation • 2 escarres <p>Fournir le liens internet pouvant avoir accès au prospectus du fabricant</p> <p>Tous les équipements, consommables et accessoires nécessaires pour le fonctionnement de l'équipement</p> <p>Garantie : 1 an</p> </p>
04	Aspirateur de mucosités	2	<p>Applications : permettre l'aspiration nasale et trachéale des mucosités chez les enfants et les adultes</p> <p>Marque : Modèle : Marquage CE : Spécifications techniques minimales : Aspirateur électrique <ul style="list-style-type: none"> - 1 bocal de 1 litre - filtre anti- bactérien : 99% hydrophobe </p>

CSC BEN19010-10031_Acquisition d'équipements médico-techniques au profit de l'INMeS et de l'IFSI

			<ul style="list-style-type: none"> - Dépression 0-600mmHg - Débit 4olitre/min au moins - Alimentation électrique 220 V/50 Hz - Pression sonore max. : 50 dB (A) ± 3 <p>Chaque équipement est livré avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 01 tuyau de raccordement en silicone - 05 filtres antibactériens - Chariot support mobile à un niveau - 01 manuel d'utilisation et d'entretien en français <p>Tous les accessoires nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement</p> <p>Fournir le liens internet pouvant avoir accès au prospectus du fabricant</p> <p>Garantie : 1 an</p>
05	Respirateur	1	<p>Marque :</p> <p>Modèle :</p> <p>Certification CE :</p> <p>Température de fonctionnement +10 à 40°C</p> <p>Humidité relative : 15 à 95 % sans condensation,</p> <p>Pression atmosphérique : 660 à 1 060 hPa</p> <p>Pression minimale dans le système respiratoire -400 cm</p> <p>Courant, 220 – 240 V : 50 – 60 Hz,</p> <p>Canal expiratoire,</p> <p>Régulation PEP,</p> <p>Ventilation invasive, alarmes</p> <p>VACI (PC) + AI</p> <p>VACI (VC) + AI</p> <p>VACI (VCRP) + AI</p> <p>Tous les accessoires nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement</p> <p>Garantie : 1 an</p>
06	Laryngoscope avec lames de tailles différentes	2	<p>Marque :</p> <p>Modèle :</p> <p>Certification CE :</p> <p>Laryngoscope portatif utilisé dans le cadre d'une intubation trachéale permettant d'observer la glotte du patient.</p> <p>Laryngoscope à fibre optique</p> <p>Manche en Polycarbonate (pour entretien et désinfection facile)</p> <p>Laryngoscope standard compatibles avec les lames à usage unique de toute taille</p> <p>Laryngoscope livré avec :</p> <p>1 Ouvre-Bouche De Doyen. (Adulte) 14cm</p>

			<p>1 Ouvre-Bouche De Doyen. (Enfant) 11cm 1 Pince de Magil, (adulte) 24cm 1 Pince de Magil, (nourrisson) 16cm 1 Pince de Magil, (enfant) 20cm 1 lame en acier inoxydable de Millet n°o. 7,5cm 1 lame en acier inoxydable n° 1 1 lame en acier inoxydable n° 2 1 lame en acier inoxydable n° 3 1 lame en acier inoxydable n° 3 01 coffre vide calage mousse pour manche et spatules Piles rechargeables ou remplaçable Lames en acier inox AISI 304 Manuel d'utilisation en langue française Garantie 1 an</p>
07	Sonde trachéale	80	<p>Marque : Certification CE : <ul style="list-style-type: none"> • Sonde endotrachéale sans latex, stérile et à usage unique. • La sonde trachéale composée : <ul style="list-style-type: none"> o d'un tube transparent en PVC gradué ; o d'un ballonnet basse pression ; o d'un raccord prémonté ; o d'une valve pour seringues Luer et Luer-lock ; o d'un anneau de repère pour le positionnement correct de la sonde ; o d'un ballonnet témoin bleu. o Tailles : (n° 4 ; 4,5 ; 5 ; 5,5 ; 6 ; 6,5 ; 7, 7,5) 10 de chaque taille o Sondes trachéales avec ballonnet de diamètre convenable </p>
08	Sonde nasogastrique	50	<p>Marque : Certification CE : Sondes nasogastriques pour alimentation entérale à usage unique composée : <ul style="list-style-type: none"> - d'un long tube et d'un fil-guide, pour la partie de raccordement et la tubulure avec les yeux latéraux - d'un fil-guide comprenant le connecteur et le fil-guide - de conception humanisée du capuchon protecteur pouvant empêcher le reflux alimentaire ; Tailles (10 ; 12 ; 14 ; 16 ; 18) 10 de chaque taille</p>
09	Sonde d'aspiration trachéale	50	<p>Marque : Certification CE Sonde aspiration CH 10 et 12 (25 de chaque) Longueur minimale : 40cm</p>

10	Aiguille à ponction lombaire	150	<p>Marque : Certification CE Mandrin : acier inoxydable Embase de l'aiguille et du mandrin : polypropylène Fixation aiguille/ mandrin sur embase Protecteur individuel de stérilité Tailles G25, G24, G22 50 de chaque</p>
11	Cathéter veineux	300	<p>Marque : Certification CE cathétérisme veineux périphérique pour la perfusion avec ailettes Tailles (G18, G20, G22, 100 de chaque taille</p>
12	Seringue 20cc	100	<p>Seringue pour l'administration et le prélèvement à but thérapeutique ou pour diagnostique. Certification CE : Seringue Stérile emballée, à usage unique Chaque seringue doit être composée de : <ul style="list-style-type: none"> • Cylindre : Polypropylène médical, transparent et uniforme, gradué et permettant le glissement régulier du piston • Piston : Polypropylène médical, transparent et uniforme, • Graduation : Encre indélébile. Imprimée sur la partie externe du cylindre • Blister individuel Capacité : 20cc</p>
13	Seringue 10cc	500	<p>Seringue pour l'administration et le prélèvement à but thérapeutique ou pour diagnostique. Certification CE : Seringue Stérile emballée, à usage unique Chaque seringue doit être composée de : <ul style="list-style-type: none"> • Cylindre : Polypropylène médical, transparent et uniforme, gradué et permettant le glissement régulier du piston • Piston : Polypropylène médical, transparent et uniforme, • Graduation : Encre indélébile. Imprimée sur la partie externe du cylindre • Blister individuel Capacité : 10cc</p>

14	Seringue 5cc	500	<p>Seringue pour l'administration et le prélèvement à but thérapeutique ou pour diagnostique.</p> <p>Certification CE :</p> <p>Seringue Stérile emballée, à usage unique</p> <p>Chaque seringue doit être composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cylindre : Polypropylène médical, transparent et uniforme, gradué et permettant le glissement régulier du piston • Piston : Polypropylène médical, transparent et uniforme, • Graduation : Encre indélébile. Imprimée sur la partie externe du cylindre • Blister individuel <p>Capacité : 5 cc</p>
15	Tensiomètre manuel	2	<p>Application : Destiné à la prise de la tension artérielle</p> <p>Marque :</p> <p>Modèle :</p> <p>Certification CE :</p> <p>Il est composé de :</p> <p>1-) Sphygmomanomètre anéroïde</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modèle avec étui ou pochette - Brassard à réglage rapide par sangles autobloquante, - Poire de gonflage avec vis de purge solidaire. - Manomètre assurant une bonne précision - Plage de mesure du manomètre : 0 à 250 mm Hg au moins - Cadran antichocs <p>2-) Stéthoscope</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stéthoscope adulte - Récepteur double pavillon en acier inoxydable <p>Livré avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un étui ou pochette en simili cuir - Un manuel d'utilisation en français <p>Garantie : 1 an</p> <p>Fournir le liens internet pouvant avoir accès au prospectus du fabricant</p>
16	Tensiomètre électronique	5	<p>Appareil destiné à la mesure de la tension et du rythme cardiaque.</p> <p>Marque :</p> <p>Modèle :</p> <p>Marquage CE :</p> <p>Spécifications techniques minimales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tensiomètre entièrement automatique - Mesure de la pression artérielle systolique, de la pression artérielle diastolique et de la fréquence cardiaque. - Affichage sur écran à cristaux liquides, rétro-éclairage

			<ul style="list-style-type: none"> - Indication de l'arrêt automatique et le niveau de charge des piles. - Tensiomètre automatique fourni avec un brassard SML de dimensions 22-42cm (+/- 20%) <p>A livrer</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 piles (AA) - 1 sac de rangement - 1 manuel d'utilisation en français - 1 manuel technique <p>Fournir le liens internet pouvant avoir accès au prospectus du fabricant Garantie 1 an</p>
17	Oxymètre de pouls avec capteur pour adulte et enfant	3	<p>Applications : Oxymètre de pouls digital simple et robuste : Appareil de mesure de la saturation en oxygène</p> <p>Marque :</p> <p>Modèle :</p> <p>Certification CE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alimentations : Piles - Affichage : LCD, retro éclairé - Plage de mesure : 0 à 100% - Précision +/- 3 % - Affichage de la fréquence cardiaque : 20 à 300 bpm (+/- 30%) - Allumage automatique dès l'insertion du doigt. - Temps de réponse maximal : 10 sec <p>A livrer avec</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manuel technique de l'équipement - Manuel d'utilisation en français <p>Capteur pour adulte</p> <p>Capteur pour enfant</p> <p>Fournir le liens internet pouvant avoir accès au prospectus du fabricant Garantie : 1 an</p>
18	Thermomètre électronique	4	<p>Permet de prendre la température du corps d'une personne instantanément, et indépendamment de la température ambiante,</p> <p>Destiné à un usage médical.</p> <p>Marque :</p> <p>Modèle :</p> <p>Certification CE</p> <ul style="list-style-type: none"> - sans contact - Mesures à distance précises (10 à 40°C) +/-20%, - Mode mesure sélectionnable, - Mémorisation des 20 dernières prises de températures au moins, - Mise en veille automatique, - Eclairage LCD. - Alimentation par pile

CSC BEN19010-10031_Acquisition d'équipements médico-techniques au profit de l'INMeS et de l'IFSIO

19	Kits de pansements stérile	500	<p>Kit de pansements à usage unique, stérile et prêt à l'emploi.</p> <p>Marque :</p> <p>Certification CE</p> <p>Composition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 compresses non tissé 7,5 x 7,5 cm, - 5 tampons non tissé 3 cm, - 1 pince anatomique verte, - 1 pince kocher bleue. <p>Sous blister rigide compartimenté.</p>
20	Valise de visite à domicile	2	<p>Marque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispose d'une anse escamotable • Sac avec 4 compartiments au moins • Disponibilité d'un espace d'oxygénothérapie • une poche extérieure transparente • L'espace principal du sac d'urgence doit être large avec rubans fixateurs pour respirateurs, masques et bouteille d'oxygène. • Disposer de bretelles • Sac en tissu • Dimensions maximales : 60 x 30 x 30cm (+/- 20%) <p>Sac contenant au moins les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Masques (taille 2, 3, 4) • Insufflateur manuel • Sondes d'intubation (6 ; 6,5 ; 7 ; 7,5 ; 8) 2 de chaque. • Stéthoscope. • masque laryngé (3 et 4) • set de minitrach. <p>Fournir le liens internet pouvant avoir accès au prospectus du fabricant</p>
21	Glucomètre	2	<p>Application :Appareil portatif permettant la lecture de la glycémie capillaire</p> <p>Marque :</p> <p>Modèle :</p> <p>Certification CE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure de la glycémie : à partir du sang total ou du plasma - Calibrage : automatique - Volume d'échantillon : 4 µL - Plage de résultats couverte : 10 à 600 mg/dl - Durée maximum de mesure : 30 seconde - Alimentation : 1 pile - Durée de vie de la pile : au moins un an - Ecran d'affichage : LCD - Arrêt automatique : 2 mn - Mémoire : 500 test minimum <p>Chaque équipement est livré avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 boites de 50 bandelettes - 2 boites de 50 autopiqueurs - 1 boite de 100 coton imbibé d'alcool - Une housse ou étui de protection - Un étui de transport

CSC BEN19010-10031_Acquisition d'équipements médico-techniques au profit de l'INMeS et de l'IFSI

			<ul style="list-style-type: none"> - 1 manuel d'utilisation - Un manuel technique - Tous les accessoires au bon fonctionnement de l'équipement <p>Fournir le liens internet pouvant avoir accès au prospectus du fabricant</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantie un an
22	Tambour Inox	2	<p>Tambour autoclavable en acier inoxydable Diamètre 150 mm hauteur 150 mm (+/- 20%) Epaisseur comprise entre 0,7mm et 1mm Aérations latérales Garantie :1 an</p>
23	Boîte de laparotomie	2	<p>Boîte de laparotomie 1 Boîte Inox : 500 x 200 x 120 mm 1 ciseau Mayo courbe 18 cm 1 ciseau droit de Mayo 18 cm 2 ciseaux de Metzembbaum courbe 26 cm 1 écarteur de Gosset Adultes 3 valves 2 épingle à instrument 12 cm 1 hystérolabe Dartigues 25 cm 1 Compas de Rochard 6 lames pour manche 1 manche de bistouri n°4 1 paire d'écarteur de Farabeuf 15 cm 1 pince à disséquer avec griffe de 16 cm 1 pince à disséquer avec griffe de 20 cm 1 pince à disséquer sans griffe de 16 cm 1 pince à disséquer sans griffes de 25 cm 4 pinces Backauss 14 cm 1 pince longuette 6 pinces Kelly courbe 14 cm 6 pinces Kelly droites 16 cm 6 pinces Kocher droites de 14 cm 4 pinces de Péan 14 cm 3 pinces de Terrier 13 cm 4 Pinces de Bengoléa droites 24 cm 4 pinces de Bengoléa courbes 24 cm 1 Pince de dissection à griffes 18 cm 1 Pince de dissection sans griffes 18 cm 1 Pince de dissection à griffes 25 cm 1 Valve Kelly 23 cm 1 lame malléable 2 pinces d'Allis 19 cm 1 paire d'écarteurs de Hartmann</p>

24	Simulateur chirurgical (scénarioi vidéothèque)	1	<p>Application : de chirurgie endoscopique</p> <p>Marque :</p> <p>Procédure de formation pour chirurgie et instrumentation chirurgicale</p> <p>Configuration : mobile, station de travail</p> <p>Technologie : assistée par ordinateur en temps réel et virtuelle</p> <p>A installer sur PC, Smartphone et tablettes</p> <p>Mise à jour pendant 2 ans</p> <p>Fournir le liens internet pouvant avoir accès aux informations du fabricant</p>
25	Pousse Seringue électrique	1	<p>Applications : équipement permettant l'injection en continu et à un certain débit d'une quantité de médicament</p> <p>Marque :</p> <p>Modèle :</p> <p>Certification CE :</p> <p>Spécifications techniques minimales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement sur batterie et secteur - Utilisation et reconnaissance sur les seringues standards petits volumes 5 à 50ml - Mode d'assistance automatique - Interface de pilotage - Programmation de débit de perfusion - Contrôle de débit total injecté - Mode "Pause" permettant l'arrêt momentané de la perfusion en cours pour remplacement de la seringue - Précision : ±4 % avec seringues standard - Affichage du volume délivré, des alarmes, du temps restant... <ul style="list-style-type: none"> o Alarmes visuelles et sonores o DéTECTEUR de bulles d'air o Alarmes détection fin de seringue - Visualisation de l'état de la batterie <p>Accessoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Kit 10 seringues de chaque seringues (5cc, 10cc, 20cc, 50cc) - prolongateurs - Système tige porte sérum <p>Fourni avec tous les accessoires et consommables standards nécessaires à son fonctionnement.</p> <p>Fournir le liens internet pouvant avoir accès au prospectus du fabricant</p> <p>Garantie : 2 ans</p>
26	Respirateur	1	<p>Marque :</p> <p>Modèle :</p> <p>Certification CE :</p> <p>Température de fonctionnement +10 à +40 °C</p> <p>Pression minimale dans le système respiratoire -400 cm</p> <p>Courant : 220 – 240 V, 50 – 60 Hz.,</p>

			<p>Canal expiratoire, Régulation PEP, Ventilation invasive, alarmes</p> <p>VACI (PC) + AI VACI (VC) + AI VACI (VCRP) + AI</p> <p>Y compris tous les accessoires nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement</p> <p>Notice et documentation obligatoire</p> <p>Fournir le liens internet pouvant avoir accès au prospectus du fabricant</p>
27	Boîte d'orthopédie	1	<p>1 Boite inox 50x20x12 cm</p> <p>2 Broches de Kirchner 15/10 x 29 cm</p> <p>2 Broches de Kirchner 18/10 x 29 cm</p> <p>2 Broches de Steinmann (150 x diam 4 mm) 2 Broches de Steinmann (250 x diam 4 mm) 1 Règle 30 cm</p> <p>1 Guide broche</p> <p>1 Crochet Lambotte à os</p> <p>1 Grand davier Farabeuf 26 cm</p> <p>1 Petit davier Farabeuf 23 cm</p> <p>1 Pince gouge luer 4 articulation droite (27 cm x 8 mm)</p> <p>1 Pince gouge luer 4 articulation courbe (27 cm x 8 mm)</p> <p>1 Pince coupante de liston 4 articulations droite 27 cm</p> <p>1 Pince coupe- broches 4 articulations coupe latérale tungstène</p> <p>1 Pince universelle</p> <p>1 Burin Farabeuf 21 cm x 15 mm</p> <p>1 Burin Farabeuf 21 cm x 25 mm</p> <p>1 Ostéotomie de Lambotte 21 cm x 20 mm droit</p> <p>1 Rugine Farabeuf droite 15 cm x 12 mm</p> <p>1 Rugine de Lambotte moyenne 21 cm x 20 mm</p> <p>1 Burin de Stille 20 cm x 20 mm</p> <p>1 Gouge de Stille 20 cm x 25 mm</p> <p>3 Curettes à os de Volkman (17 xm x 4,6 et 8 mm)</p> <p>1 Chasse clou</p> <p>1 Chasse greffons double</p> <p>1 Pointe carrée 25 cm x 8 mm</p> <p>1 Pointe carrée 18 cm x 2 mm</p> <p>1 Pointe carrée 18 cm x 4 mm</p> <p>1 Pointe carrée 18 cm x 6 mm</p> <p>1 Masse d'Ombredanne 900 g</p> <p>1 Grand davier Lambotte 26 cm</p> <p>1 Grand davier Verbrugge préhenseur coude 24 cm</p> <p>2 Pinces de Bengolea a/g courbes 24 cm</p> <p>2 Pinces de Bengolea s/g courbes 24 cm</p> <p>1 Pince de Museux 24 cm (7x5 mm)</p> <p>1 Pince de Museux 18 cm (7x5 mm)</p> <p>1 Pinces Leriche droites a/g 15 cm</p> <p>6 Pinces Kocher droites a/g 14 cm</p> <p>2 Pince Leriche droite s/g 15 cm</p> <p>2 Pince Kelly courbe 14 cm</p> <p>1 Porte-aiguille Mayo Hegar 16 cm</p> <p>1 Porte-aiguille Mayo Hegar 18 cm</p> <p>1 Ciseaux Mayo droit 16 cm</p> <p>1 Ciseaux Mayo courbe 16 cm</p> <p>1 Pince dissection s/g 20 cm</p>

CSC BEN19010-10031_Acquisition d'équipements médico-techniques au profit de l'INMeS et de l'IFSI

			<p>1 Pince dissection s/g 25 cm 1 Pinces dissection a/g 20 cm 2 Pince dissection a/g 25 cm 8 Pinces à champs de Backhauss 14 cm 8 Pinces de Terrier 13 cm 2 Ecarteurs de Farabeuf 15 cm (la paire) 1 Ecarteur de Beckmann 30 cm 2 Lames malléables 33 cm (50x25 mm) 4 Leviers à os de Lange-Homann (4 modèles différents) 1 Levier à os de Bennett 2 Manches de bistouri n°3 1 Manche de bistouri n°3 long 1 Porte-tampons 24 cm (longuette) 2 Passe fil 1 Serre fil</p>
28	Simulateur statique artisanale de sutures chirurgicales	3	<p>Simulateur de fabrications locales (type TiBo trainer) Dimensions : Lx l (60x23cm) +/- 10% Contenu : 1 Simulateur, 1 sac, 1 kit de 2 pinces, 2 fils, un lot d'aiguilles, 1 bobine de fil blanc</p>

Lot 2 : Equipements et mise en place salle de simulation de dialyse au profit de l'INMeS

Poste	Désignation	Quantité minimale	
01	Une unité de traitement d'eau	01	<p>Marque : Modèle : Certification CE : Système de traitement de l'eau de dialyse entièrement pour un générateur Technologies par osmose inverse et déminéralisation Quantité minimale d'eau : 80 litres Système comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un dispositif de prétraitement, de filtration et de déchlororation • un dispositif d'osmose inverse • dispositif de rinçage initial et final • désinfection automatique • d'alarmes sonores et visuelles <p>Système monté et facilement transportable Filtres supplémentaires pour entretien du prétraitement (un jeu de 5 filtres) Un réservoir de 300 litres d'eau au moins Matériels de plomberie pour installation</p>

			<p>Circuit d'installation eau Circuit d'installation électrique</p> <p>Fournir le liens internet pouvant avoir accès au prospectus du fabricant</p>
02	Générateur d'hémodialyse	01	<p>Générateur de bain de dialyse avec ses accessoires permettant différents types de dialyse : Hémodialyse, Hémodiafiltration, Ultrafiltration (au bicarbonate)</p> <p>Marque :</p> <p>Modèle :</p> <p>Certification CE :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1- Moniteur de bain de dialyse : o Débit programmable avec alarme o Température programmable avec alarme o Dégazage o Mesure de la pression o Mesure de la conductivité o Mesure pH o Alarmes sur toutes les mesures <ul style="list-style-type: none"> • Détection des fuites de sang • Débit d'ultrafiltration : o Affichage de la perte de poids o Alarme de perte de poids • Circulation extra-corporelle : o Mode simple ou double aiguille selon le bain de dialyse o Pompe péristaltique occlusive o Réglage de la vitesse de rotation o Mesure avec indication soit de la vitesse de rotation o Contrôle des pressions artérielles et veineuses o Détection d'air et de mousse • Fonction hémodiafiltration avec pompe de réinjection <p>Tension : 220 -230 v</p> <p>Fréquence: 50-60HZ</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plage de pression en apport d'eau : 1 à 6 bar • Plage de température en apport d'eau : 10 à 30° C <p>2- Système de dialyse</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plage de température : entre 30 et 40° • Conductivité totale : 12 à 15 mS/cm • Tolérance maximale de mesure : 0,3 mS/cm <p>Fournir le liens internet pouvant avoir accès au prospectus du fabricant</p>
03	3- Kits d'hémodialyse pour 50 séances d'hémodialyse	50	<p>Composition d'un kit de dialyse</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un (01) Dialyseur, polysulfone ou polyethersulfone, haute performance, stérilisation vapeur de taille variée - Deux (02) lignes de circulation sanguine (artérielle et veineuse) - Deux (02) aiguilles à fistule (artérielle et veineuse) G15 ou G16 ou G17 - Un (01) set de branchement et de débranchement - Un (01) bidon de solution concentrée d'acide, - Une (01) poche ou cartouche de bicarbonate granulé

CSC BEN19010-10031_Acquisition d'équipements médico-techniques au profit de l'INMeS et de l'IFSI

			<ul style="list-style-type: none"> - Une (01) poche de sérum physiologique de 1000 ml - Une (01) poche de sérum physiologique de 500ml - Un (01) Désinfectant de surface en lingette, pour machine de dialyse - Un (01) Désinfectant pour la machine, quantité équivalente - Un (01) Filtre ou ultrafiltre <p>Tous les autres élément composants le kit pour assurer</p>
04	Cathéter central d'hémodialyse	<p>Cathéters simples (20)</p> <p>Cathéters tunnélisés (10)</p>	<p>Marque :</p> <p>Certification CE :</p> <p>Ø Cathéters simples (20 unités)</p> <p>Cathéter de longueur variée (15 cm et 20 cm) soit 10 unités de chaque longueur</p> <p>Application : hémodialyse</p> <p>Partie du corps : veineux central</p> <p>Nombre de lumières : double lumière</p> <p>Composition du set :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 Aiguille de ponction en acier inoxydable de qualité médicale • 1 Cathéter polyuréthane comportant : <ul style="list-style-type: none"> o Embases de couleur pour identifier les voies. o Extrémité distale effilée souple • 1 Guide • 1 Seringue de passe-guide • 1 Dilatateur • 1 Aiguille d'anesthésie locale • Des compresses stériles • Bouchons pour les embases des différentes voies et ailettes de fixation <p>Ø Cathéters tunnélisés (10 unités)</p> <p>Application : hémodialyse</p> <p>Partie du corps : veineux central</p> <p>Nombre de lumières : double lumière</p>
05	5- Un mannequin Ambu Man Corps entier avec une Fistule Artério-Veineuse (FAV)		<p>Marque :</p> <p>Modèle :</p> <p>Certification CE :</p> <p>Mannequin de taille adulte permettant l'entraînement aux principales techniques de soins hospitaliers et de réanimation cardio-pulmonaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un système hygiénique avec peau du visage et sac d'insufflation • Une rigidité modulable de la cage thoracique • Un pouls carotidien pouvant être mis en œuvre manuellement • Un moniteur de contrôle mécanique

			<ul style="list-style-type: none"> • Une fistule artério-veineuse radio-radiale • Un sac de transport semi-rigide et lavable <p>Tous autres accessoires pouvant permettre le fonctionnement du mannequin</p> <p>Fournir le liens internet pouvant avoir accès au prospectus du fabricant</p>
06	Mannequin pour prise de voie centrale	01	<p>Marque :</p> <p>Modèle :</p> <p>Certification CE :</p> <p>Simulateur de voies veineuses : veine jugulaire interne, veine sous-clavière, veines brachiales, veine fémorale.</p> <p>Tous autres accessoires pouvant permettre le fonctionnement du mannequin</p> <p>Fournir le liens internet pouvant avoir accès au prospectus du fabricant</p>
07	Fauteuil de dialyse	01	<p>Marque :</p> <p>Modèle :</p> <p>Certification CE :</p> <p>Siège réglables individuellement par commande manuelle</p> <p>Rembourré, lavable et ignifuge</p> <p>Équipé de balances pour un contrôle optimal du poids</p> <p>position de Trendelenbourg sur roulettes, inclinable, avec repose-du patient pendant le traitement</p> <p>Fauteuil de dialyse avec pieds,</p> <p>Fauteuil permettant de s'asseoir, se coucher, s'incliner et s'allonger.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mousse : 70 mm d'épaisseur au moins, ignifuge • Repose-bras, Repose-jambes réglables • Cale-pieds manuel • Poids supportable 140 kg • Facile à nettoyer • 4 roulettes à freins manuelles <p>Tous autres accessoires pouvant permettre le le fonctionnement du fauteuil</p> <p>Fournir le liens internet pouvant avoir accès au prospectus du fabricant</p>
08	Tablette de dialyse pour les soins	01	<p>Marque :</p> <p>Modèle :</p> <p>Hauteur réglable : 90-100 cm +/-20%</p> <p>Dimensions du plateau : 60 cm x 30 cm (+/-20%)</p> <p>Fournir le liens internet pouvant avoir accès au prospectus du fabricant</p>
09	Lit médicalisé	01	Lit métallique à une place + matelas + oreiller + drap de lit

10	Mannequin Simulateur pour dialyse péritonéale	01	<p>Marque : Modèle : Certification CE : Buste abdominal Comprend : - Un cathéter de Tenckhoff. - Une valise de transport rigide. Poids maximal : 12 kg Tous accessoires pour le fonctionnement du mannequin Fournir le liens internet pouvant avoir accès au prospectus du fabricant</p>
11	Consommables pour 100 séances de dialyse péritonéale ;	100	<p>Iso : Physionéal, Glucose 1,36% ; Poche de 2 litres Intermédiaire : Physionéal, Glucose 2,27% ; Poche de 2litres Hypertonique : Physionéal, Glucose 3,86% Poche de 2litres Tous les autres consommables pouvant permettre la dialyse</p>
12	Matériel audio- visuel	1	<p>Sonorisation de bonne qualité Ecran TV plasma de 32 pouces minimum de bonne qualité Insonorisation des compartiments</p>
13	Mobilier	2	<p>2 Bureaux + 2 chaises de fabrication locale Bureau agent / plateau droit (mm) 2000 x 900 x 700 mm + retour 1200 x 600 x 730 mm (+/-20%)</p>
14	Point d'eau pour hygiène des mains	1	<p>En acier inoxydable Commande fémorale avec distributeur de savon</p>
15	Ordinateur bureau	1	<p>Marque : Modèle : Certification CE : Processeur : Itel core i 5 RAM minimal : 8 Giga Capacité de stockage minimal : 500 GB Clavier Azerty + pavé numérique Accessoires : Câble de branchement avec écran de 22 pouces au moins Livré avec tous les accessoires nécessaires au bon fonctionnement</p>
16	Onduleur/régulateur adapté	1	<p>Onduleur/régulateur de capacité adaptée pour la sécurité électrique des équipements</p>

17	Babyphone / interphone adapté	1	Babyphone / interphone adapté avec Transmetteur émetteur avec ou sans fil audio
----	-------------------------------	---	---

NB : Tous les équipements et accessoires nécessaires pour la mise en marche de la salle et de sa fonctionnalité y compris les logiciels de mise à jour doivent être intégrés.

Lot 3 : Divers Equipment au profit de l'INMeS et de l'IFSO

Poste	Désignation	Quantité minimale	Spécifications Techniques
1	Ecran de projection	5	<p>Écran à utiliser pour une salle de réunion à installer avec un système d'enroulement manuel. A fixer au plafond ou au mur. Permettant une projection homogène sur l'ensemble de la toile de projection. Adapté à tous les types de projection</p> <p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surface blanche utile : 240 x 180 cm (+/-20%) • Diagonale max. : 300 cm • Montage facile au mur ou au plafond <p>Fournir le liens internet pouvant avoir accès au prospectus du fabricant</p> <p>• Garantie 1 an</p>
2	Flip chart +papier	12	Tableau à Trépied pliable, à rabat Fourni avec un lot de 1000 papiers
3	Vidéo projecteurs fixe + système acoustique avec 2 hauts parleurs + Pointeur	3	<p>Marque : Modèle : Type de périphérique : Projecteur 3LCD Haut-parleur intégré Interfaces : 1 vidéo composante/entrée RVB 1 entrée vidéo composite - RCA 1 entrée HDMI - HDMI 1 USB 1 entrée de ligne audio Entrée vidéo Interfaces vidéo : VGA, HDMI, composite video Signal vidéo analogique : RGB, vidéo composite Alimentation Tension requise : AC 220/230 V (50 - 60 Hz) Source d'alimentation : Secteur ville</p> <p>Environnement Niveau sonore maximal en fonctionnement : 45 dBA</p> <p>Fonctions : Profil de couleur, tableau noir, correction automatique, Mode dynamique, Mode cinéma</p>

CSC BEN19010-10031_Acquisition d'équipements médico-techniques au profit de l'INMeS et de l'IFSO

			<p>Durée minimale de vie de la lampe en mode normal : 5000 heure</p> <p>Résolution SVGA - SVGA (800 x 600)</p> <p>Taille minimale d'image : 70cm - 800 cm</p> <p>Puissance maximale de lampe 220 Watt</p> <p>Distance minimale de projection : 1.50 m</p> <p>Luminosité Couleur : 3000 lumens</p> <p>Luminosité blanche : 3000 lumens</p> <p>Correction de la distorsion trapézoïdale verticale : - 30/+30 +/- 10%</p> <p>Sens de la correction de la distorsion : trapézoïdale Horizontal, vertical</p> <p>Mise au point : Manuel</p> <p>Poids maximal : 5 kg</p> <p>A livrer avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 câble d'alimentation 2 câbles HDM 1 pointeur - La notice d'utilisation en français Tous les accessoires au bon fonctionnement de l'équipement Fournir le liens internet pouvant avoir accès au prospectus du fabricant • Garantie 1 an
4	Tableau Blanc Interactif	1	<p>Technologie Tactile</p> <p>Nombre de touchés simultanés minimal : 8 points de touch</p> <p>Résolution maximale : 32768 x 32768</p> <p>Compatibilité Windows</p> <p>Accessoires : câble USB (6 m), manuel, logiciel interactif,</p> <p>Dimensions minimales (L) x (H) x (P) 2000x 1000 x 80 mm</p> <p>Surface du tableau blanc interactif</p> <p>Logiciel interactif</p> <p>A installer avec le vidéoprojecteur et tous les accessoires</p> <p>Fournir le liens internet pouvant avoir accès au prospectus du fabricant</p> <p>• Garantie 1 an</p>
5	Onduleur type 1	8	<p>Onduleur Back-UPS RS 1500VA</p> <p>• Garantie 1 an</p>
6	Onduleur type 2	1	<p>Onduleur Back-UPS RS 2000VA</p> <p>Garantie 1 an</p>
7	Ecran motorisé	6	<p>Marque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modèle : <p>Pour tous les projecteurs LCD et projecteurs DLP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnement silencieux du moteur • Réglage continu de la hauteur avec arrêt

			<p>automatique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Raccordement électrique avec câble • Alimentation : 210-230 V ; 50-60 Hz • Connexion électrique : Cordon d'alimentation fixe avec fils • Couleur : Blanc mat • Taille de l'image (lxh) : 300 x 170 cm (+/-30%) • Angle de vue : 100° • Type de projection : Projection avant • Temps maximal d'enroulement haut/bas : 90 s • Type d'installation : montage mural et au plafond • Épaisseur : 0,4 mm <p>Fournir le liens internet pouvant avoir accès au prospectus du fabricant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantie 1 an
8	Scanner	1	<p>Scanner de documents recto verso à papier A4 :</p> <p>Marque :</p> <p>Modèle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résolution : 600 ppp x 600ppp • scanner au moins 20 ppm • chargeur automatique de documents de feuillets • USB 2.0 • Garantie 1 an
9	Caméra de surveillance rotative	2	<p>Caméra de surveillance Wi-Fi rotative Full HD 1080p - fonction suivi intelligent.</p> <p>Caméra Full HD 1080p</p> <p>Caméra rotative 360° avec suivi intelligent Alertes en temps réel</p> <p>Vision de nuit</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantie 1 an <p>Fournir le liens internet pouvant avoir accès au prospectus du fabricant</p>
10	Rallonge multiprises type 1	3	Rallonge électrique de 25 mètres, avec poulie 5 prises FR 2P+T, 250 V, 16A
11	Rallonge multiprises type 2	4	Rallonge électrique parafoudre et surtension de 5 mètres, 5 prises
12	Fontaine d'eau	2	<p>Fontaine distributeur d'eau à trois robinets pour eau chaude, eau ambiante et froide</p> <p>Marque :</p> <p>Modèle :</p> <p>Puissance maximale : 700 watts</p> <p>Voltage: 220 volts</p> <p>Fréquence : 50-60 Hz</p> <p>munie d'une petite cabine réfrigérateur</p> <p>A livrer avec une bonbonne d'eau minérale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantie 1 an

6 Formulaires

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :
<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39do-4646-bo70-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES		
NOM(S) DE FAMILLE ⁹		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE		
JJ	MM	AAAA
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ	PASSEPORT	PERMIS DE CONDUIRE¹⁰ AUTRE¹¹
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL¹²		
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION ¹³	PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)	NUMÉRO DE TVA
		NUMÉRO D'ENREGISTREMENT
		LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE

⁹ Comme indiqué sur le document officiel.

¹⁰ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

¹¹ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

¹² Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

¹³ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

OUI	NON	PAYS
DATE	SIGNATURE	

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL¹⁴			
NOM COMMERCIAL (si différent)			
ABRÉVIAISON			
FORME JURIDIQUE			
TYPE	A BUT LUCRATIF		
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG¹⁵	
OUI	NON		
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁶			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE	CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

¹⁴ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁵ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁶ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

CSC BEN19010-10031_Acquisition d'équipements médico-techniques au profit de l'INMeS et de l'IFSO

6.1.3 Entité de droit public¹⁷

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹⁸			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁹			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE	CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

6.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

¹⁷ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE : entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁸ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁹ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

CSC BEN19010-10031_Acquisition d'équipements médico-techniques au profit de l'INMeS et de l'IFSIO

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC BEN19010-10031**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC BEN19010-10031 Lot X**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

En annexe, le soumissionnaire joint à son offre

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Nom, titre, signature

Détail de prix

Lot 1 : Equipements médicotechniques au profit de l'INMeS et IFSIO

N°	Désignation	Unités	QTE	PU Hors TVA(Euros)	Prix Total Hors TVA(Euros)
1.	Pèse-personne avec toise	Unité	1		
2.	Fauteuil pèse-personne	Unité	1		
3.	Mannequin Ambu Man pour soins palliatifs	Unité	1		
4.	Aspirateur de mucosités	Unité	2		
5.	Respirateur	Unité	1		
6.	Laryngoscope avec lames de tailles différentes	Unité	2		
7.	Sonde trachéale	Unité	80		
8.	Sonde nasogastrique	Unité	50		
9.	Sonde d'aspiration trachéale	Unité	50		
10.	Aiguille à ponction lombaire	Unité	150		
11.	Cathéter veineux	Unité	300		
12.	Seringue 20cc	Unité	100		
13.	Seringue 10cc	Unité	500		
14.	Seringue 5cc	Unité	500		
15.	Tensiomètre manuel	Unité	2		
16.	Tensiomètre électronique	Unité	5		
17.	Oxymètre de pouls avec capteur pour adulte et enfant	Unité	3		
18.	Thermomètre électronique	Unité	4		

CSC BEN19010-10031_Acquisition d'équipements médico-techniques au profit de l'INMeS et de l'IFSIO

19.	Kits de pansements stérile	Kit	500		
20.	Valise de visite à domicile	Pièce	2		
21.	Glucomètre	Unité	2		
22.	Tambour Inox	Unité	2		
23.	Boîte de laparotomie	Pièce	2		
24.	Simulateur chirurgical (scénarioii vidéothèque)	Unité	1		
25.	Pousse Seringue électrique	Unité	1		
26.	Respirateur	Unité	1		
27.	Boîte d'orthopédie	Pièce	1		
28.	Simulateur statique artisanale de sutures chirurgicales	Unité	3		

En cas de prolongation du marché, les prix unitaires sont applicables

Fait à le

Nom, titre, signature

Détail de prix

Lot 2 : Equipements et mise en place salle de simulation de dialyse au profit de l'INMeS

Nº	Désignation	Unités	QTE	PU Hors TVA(Euros)	Prix Total hors TVA(Euros)
01	Une unité de traitement d'eau	Unité	01		
02	Générateur d'hémodialyse	Unité	01		
03	Kits d'hémodialyse pour 50 séances d'hémodialyse	Kit	50		
04 a	Cathéter central d'hémodialyse (Cathéters simples)	Unité	20		
04 b	Cathéter central d'hémodialyse (Cathéters tunnélisés)	Unité	10		
05	Un mannequin Ambu Man Corps entier avec une Fistule Artério-Veneuse (FAV)	Unité	01		
06	Mannequin pour prise de voie centrale	Unité	01		
07	Fauteuil de dialyse	Unité	01		
08	Tablette de dialyse pour les soins	Unité	01		
09	Lit médicalisé	Unité	01		
10	Mannequin Simulateur pour dialyse péritonéale	Unité	01		
11	Consommables pour 100 séances de dialyse péritonéale ;	Kit	100		
12	Matériel audio-visuel	Unité	1		
13	Mobilier	Unité	2		
14	Point d'eau pour hygiène des mains	Unité	1		
15	Ordinateur bureau	Unité	1		
16	Onduleur/régulateur adapté	Unité	1		
17	Babyphone / interphone adapté	Unité	1		

En cas de prolongation du marché, les prix unitaires sont applicables

Fait à le

Nom, titre, signature

CSC BEN19010-10031_Acquisition d'équipements médico-techniques au profit de l'INMeS et de l'IFSO

Détail de prix

Lot 3 : Divers Equipement au profit de l'INMeS et de l'IFSI

N°	Désignation	Unités	QTE	PU Hors TVA(Euros)	Prix Total Hors TVA(Euros)
1	Ecran de projection	Unité	5		
2	Flip chart +papier	Unité	12		
3	Vidéo projecteurs fixe + système acoustique avec 2 hauts parleurs + Pointeur	Unité	3		
4	Tableau Blanc Interactif	Unité	1		
5	Onduleur type 1	Unité	8		
6	Onduleur type 2	Unité	1		
7	Ecran motorisé	Unité	6		
8	Scanner	Unité	1		
9	Caméra de surveillance rotative	Unité	2		
10	Rallonge multiprises type 1	Unité	3		
11	Rallonge multiprises type 2	Unité	4		
12	Fontaine d'eau	Unité	2		

En cas de prolongation du marché, les prix unitaires sont applicables

Fait à le

Nom, titre, signature

6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
1° participation à une **organisation criminelle** ;
2° **corruption** ;
3° **fraude** ;
4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
5° **blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme** ;
6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
8° la création de sociétés offshore
L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 5.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. Le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
4. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- Une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019
- a. Une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
 - b. Une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
 - c. Le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
 - d. Lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. Lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;
6. Des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombaient dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europe%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <...> Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si :

- a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;
- b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

6.5 La liste des principaux fournitures similaires des 3 dernières années :

Services similaires ()	Objectifs / Résultats attendus	Année d'exécution	Montant en euros	Destinataire

6.6 Récapitulatif des documents à remettre

L'offre du soumissionnaire sera composée comme suit :

Documents généraux :

- La fiche d'identification signé, selon le modèle joint
- Le formulaire d'offre de prix et bordereau de prix signés, selon le modèle joint
- Le formulaire de Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion
- Une déclaration d'intégrité signée, selon le modèle joint
- Une attestation de visite de site signée pour le lot 2

Vis-à-vis de la sélection qualitative :

- Les documents demandés au point 3.5.2

Vis-à-vis de la régularité des offres :

- Les documents demandés au point 3.5.3

Vis-à-vis des critères d'attribution :

- L'offre financière

Les annexes

Documents à fournir par l'attributaire avant l'attribution :

Vis-à-vis des critères/motifs d'exclusion :

- Une attestation de non faillite datant de moins de 3 mois ;
- Une attestation de paiement des cotisations sociales (CNSS ou équivalent dans le pays d'établissement) valable au dernier trimestre échu ;
- Une attestation de paiement des impôts valable au dernier trimestre échu ;
- Un casier judiciaire pour la personne qui est signataire au nom du soumissionnaire datant de moins de 3 mois.